



## Procès Verbal

Centre hospitalier de Saint-Dié des Vosges  
26, rue du Nouvel Hôpital  
88187 SAINT DIE DES VOSGES

### « ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

Scrutin du 6 décembre 2018

#### DEPARTEMENT DES VOSGES

Le bureau de vote constitué des membres présents :

*Le Président : Monsieur Pierre TSUJI- Directeur représenté par Madame Pascale PEIFFER,  
Directrice des Ressources Humaines*

*Les assesseurs :*

*Pour le syndicat CFDT : Madame Josiane MARTIN*

*Pour le syndicat CFE-CGC / Acteurs-Santé : Madame Nadège CARRÉ-  
DUCOUDARD*

*Pour le syndicat CGT : Madame Nathalie ROVEL*

ont procédé au dépouillement des résultats des élections organisées pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et ont enregistré les résultats ci-après :

Données générales du scrutin de la CAPL						
Commissions administratives paritaires locales	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'électeurs inscrits - femmes	Nombre de votants	Nombre de bulletins blancs	Nombre de bulletins nuls	Nombres de suffrages valablement exprimés
CAP n° 2 : Cat A services de soins, médico-techniques et services sociaux	193	176	105	3	1	101
CAP n° 4 : personnels d'encadrement technique et ouvrier	12	3	10	0	0	10
CAP n° 5 : personnels des services de soins des services médico-techniques et des services sociaux	91	87	54	0	0	54
CAP n° 6 : personnel d'encadrement administratif et des secrétaires médicaux	27	27	21	0	1	20
CAP n° 7 : personnel technique, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité	63	16	35	0	2	33
CAP n° 8 : personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	238	219	114	1	0	113
CAP n° 9 : personnel administratifs	66	61	45	0	4	41
CAP n° 10 : sages-femmes	17	17	11	0	1	10

**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU PAR CHAQUE LISTE**

Nombre de suffrages valables obtenus par chaque organisation syndicale/unions de syndicats/liste commune	Nombre de suffrages valablement obtenus		Nombre suffrages valablement obtenus
	CFDT	CFE-CGC / ACTEURS SANTÉ	
<b>CAP n° 2</b> : Cat A services de soins, médico-techniques et services sociaux	<b>19</b>	<b>59</b>	<b>23</b>
<b>CAP n° 4</b> : personnels d'encadrement technique et ouvrier	<b>7</b>	<b>3</b>	
<b>CAP n° 5</b> : personnels des services de soins des services médico-techniques et des services sociaux	<b>25</b>		<b>29</b>
<b>CAP n° 6</b> : personnel d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs	<b>6</b>		<b>14</b>
<b>CAP n° 7</b> : personnel technique, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>12</b>
<b>CAP n° 8</b> : personnel des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	<b>27</b>	<b>53</b>	<b>33</b>
<b>CAP n° 9</b> : personnel administratifs	<b>33</b>		<b>8</b>
<b>CAP n° 10</b> : sages-femmes	<b>10</b>		

<b>NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR PAR CAPL</b>				
<b>CAPL</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Dont femmes</b>	<b>Dont hommes</b>
<b>CAP n° 1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>CAP n° 2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>CAP n° 3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>CAP n° 4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>CAP n° 5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>CAP n° 6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	
<b>CAP n° 7</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>CAP n° 8</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	
<b>CAP n° 9</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>CAP n°10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	

**Calcul du quotient électoral (nombre de suffrage valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire) pour chaque CAPL :**

Quotient électoral CAP n° 2 : 50.50

Quotient électoral CAP n° 4 : 10

Quotient électoral CAP n° 5 : 27

Quotient électoral CAP n° 6 : 10

Quotient électoral CAP n° 7 : 16.5

Quotient électoral CAP n° 8 : 37.67

Quotient électoral CAP n° 9 : 20.5

Quotient électoral CAP n° 10 : 10

Procédure de répartition des sièges de représentants titulaires à attribuer à chaque liste et pour chaque CAPL :

**a) Première répartition : (selon quotient électoral) CAPL n° 2**

- Nombre de sièges à pourvoir : 2 Titulaires – 2 Suppléants

Listes en présence	Nombre de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste	Quotient Electoral	Nombre de sièges obtenus par la liste
Syndicat CFDT	19	50.50	0.3762
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	59	50.50	1.1683
Syndicat CGT	23	50.50	0.4554

- Nombre de sièges restant à pourvoir : 1

b) 2<sup>ème</sup> répartition selon la règle de la plus forte moyenne : CAPL n° 2

1 - Règle appliquée :

**Nombre total de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste**  
(Nombre de sièges attribués à la liste en première répartition +1)

Listes en présence	Nombre de suffrage valablement exprimés obtenus par la liste	Nombre de sièges Attribués en première répartition +1	Moyenne permettant l'attribution du ou des sièges restants
Syndicat CFDT	19	1	19
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	59	2	29.5
Syndicat CGT	23	1	23

Indiquer la liste ou les listes qui ont obtenu le ou les sièges dans le cadre de cette répartition.

2- La 2ème répartition des sièges des représentants titulaires s'établit comme suit :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus en 1 <sup>ère</sup> répartition	Nombre de sièges obtenus en 2 <sup>ème</sup> répartition	Total de sièges obtenus
Syndicat CFDT	0	0	0
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	1	1	2
Syndicat CGT	0	0	0

Procédure de répartition des sièges de représentants titulaires à attribuer à chaque liste et pour chaque CAPL :

**c) Première répartition : (selon quotient électoral) CAPL n° 4**

- Nombre de sièges à pourvoir : 1 Titulaires – 1 Suppléants

Listes en présence	Nombre de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste	Quotient Electoral	Nombre de sièges obtenus par la liste
Syndicat CFDT	7	10	0.7
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	3	10	0.3

- Nombre de sièges restant à pourvoir : 1

d) 2<sup>ème</sup> répartition selon la règle de la plus forte moyenne : CAPL n° 4

1 - Règle appliquée :

**Nombre total de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste**  
(Nombre de sièges attribués à la liste en première répartition +1)

Listes en présence	Nombre de suffrage valablement exprimés obtenus par la liste	Nombre de sièges Attribués en première répartition +1	Moyenne permettant l'attribution du ou des sièges restants
Syndicat CFDT	7	1	7
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	3	1	3

**Indiquer la liste ou les listes qui ont obtenu le ou les sièges dans le cadre de cette répartition.**

2- La 2<sup>ème</sup> répartition des sièges des représentants titulaires s'établit comme suit :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus en 1 <sup>ère</sup> répartition	Nombre de sièges obtenus en 2 <sup>ème</sup> répartition	Total de sièges obtenus
Syndicat CFDT	0	1	1
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	0	0	0

Procédure de répartition des sièges de représentants titulaires à attribuer à chaque liste et pour chaque CAPL :

**e) Première répartition : (selon quotient électoral) CAPL n° 5**

- Nombre de sièges à pourvoir : 2 Titulaires – 2 Suppléants

Listes en présence	Nombre de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste	Quotient Electoral	Nombre de sièges obtenus par la liste
Syndicat CFDT	25	27	0.9259
Syndicat CGT	29	27	1.0741

- Nombre de sièges restant à pourvoir : 1

f) 2<sup>ème</sup> répartition selon la règle de la plus forte moyenne : CAPL n° 5

1 - Règle appliquée :

**Nombre total de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste**  
(Nombre de sièges attribués à la liste en première répartition +1)

Listes en présence	Nombre de suffrage valablement exprimés obtenus par la liste	Nombre de sièges Attribués en première répartition +1	Moyenne permettant l'attribution du ou des sièges restants
Syndicat CFDT	25	1	25
Syndicat CGT	29	2	14.5

**Indiquer la liste ou les listes qui ont obtenu le ou les sièges dans le cadre de cette répartition.**

2- La 2ème répartition des sièges des représentants titulaires s'établit comme suit :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus en 1 <sup>ère</sup> répartition	Nombre de sièges obtenus en 2 <sup>ème</sup> répartition	Total de sièges obtenus
Syndicat CFDT	0	1	1
Syndicat CGT	1	0	1

Procédure de répartition des sièges de représentants titulaires à attribuer à chaque liste et pour chaque CAPL :

**g) Première répartition : (selon quotient électoral) CAPL n° 6**

- Nombre de sièges à pourvoir : 2 Titulaires – 2 Suppléants

Listes en présence	Nombre de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste	Quotient Electoral	Nombre de sièges obtenus par la liste
Syndicat CFDT	6	10	0.6
Syndicat CGT	14	10	1.4

- Nombre de sièges restant à pourvoir : 1

h) 2<sup>ème</sup> répartition selon la règle de la plus forte moyenne : CAPL n° 6

1 - Règle appliquée :

**Nombre total de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste**  
(Nombre de sièges attribués à la liste en première répartition +1)

Listes en présence	Nombre de suffrage valablement exprimés obtenus par la liste	Nombre de sièges Attribués en première répartition +1	Moyenne permettant l'attribution du ou des sièges restants
Syndicat CFDT	6	1	6
Syndicat CGT	14	2	7

Indiquer la liste ou les listes qui ont obtenu le ou les sièges dans le cadre de cette répartition.

2- La 2ème répartition des sièges des représentants titulaires s'établit comme suit :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus en 1 <sup>ère</sup> répartition	Nombre de sièges obtenus en 2 <sup>ème</sup> répartition	Total de sièges obtenus
Syndicat CFDT	0	0	0
Syndicat CGT	1	1	2

Procédure de répartition des sièges de représentants titulaires à attribuer à chaque liste et pour chaque CAPL :

**i) Première répartition : (selon quotient électoral) CAPL n° 7**

- Nombre de sièges à pourvoir : 2 Titulaires – 2 Suppléants

Listes en présence	Nombre de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste	Quotient Electoral	Nombre de sièges obtenus par la liste
Syndicat CFDT	14	16.5	0.8485
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	7	16.5	0.4242
Syndicat CGT	12	16.5	0.7273

- Nombre de sièges restant à pourvoir : 2

**j) 2<sup>ème</sup> répartition selon la règle de la plus forte moyenne : CAPL n° 7**

1 - Règle appliquée :

**Nombre total de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste**  
(Nombre de sièges attribués à la liste en première répartition +1)

Listes en présence	Nombre de suffrage valablement exprimés obtenus par la liste	Nombre de sièges Attribués en première répartition +1	Moyenne permettant l'attribution du ou des sièges restants
Syndicat CFDT	14	1	14
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	7	1	7
Syndicat CGT	12	1	12

**Indiquer la liste ou les listes qui ont obtenu le ou les sièges dans le cadre de cette répartition.**

2- La 2<sup>ème</sup> répartition des sièges des représentants titulaires s'établit comme suit :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus en 1 <sup>ère</sup> répartition	Nombre de sièges obtenus en 2 <sup>ème</sup> répartition	Total de sièges obtenus
Syndicat CFDT	0	1	1
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	0	0	0
Syndicat CGT	0	1	1



Procédure de répartition des sièges de représentants titulaires à attribuer à chaque liste et pour chaque CAPL :

**k) Première répartition : (selon quotient électoral) CAPL n° 8**

- Nombre de sièges à pourvoir : 3 Titulaires – 3 Suppléants

Listes en présence	Nombre de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste	Quotient Electoral	Nombre de sièges obtenus par la liste
Syndicat CFDT	27	37.67	0.7168
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	53	37.67	1.4071
Syndicat CGT	33	37.67	0.8761

- Nombre de sièges restant à pourvoir : 1

l) 2<sup>ème</sup> répartition selon la règle de la plus forte moyenne : CAPL n° 8

1 - Règle appliquée :

**Nombre total de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste**  
(Nombre de sièges attribués à la liste en première répartition +1)

Listes en présence	Nombre de suffrage valablement exprimés obtenus par la liste	Nombre de sièges Attribués en première répartition +1	Moyenne permettant l'attribution du ou des sièges restants
Syndicat CFDT	27	1	27
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	53	2	26.5
Syndicat CGT	33	1	33

**Indiquer la liste ou les listes qui ont obtenu le ou les sièges dans le cadre de cette répartition.**

2- La 2ème répartition des sièges des représentants titulaires s'établit comme suit :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus en 1 <sup>ère</sup> répartition	Nombre de sièges obtenus en 2 <sup>ème</sup> répartition	Total de sièges obtenus
Syndicat CFDT	0	1	1
Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	1	0	1
Syndicat CGT	0	1	1

Procédure de répartition des sièges de représentants titulaires à attribuer à chaque liste et pour chaque CAPL :

**m) Première répartition : (selon quotient électoral) CAPL n° 9**

- Nombre de sièges à pourvoir : 2 Titulaires – 2 Suppléants

Listes en présence	Nombre de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste	Quotient Electoral	Nombre de sièges obtenus par la liste
Syndicat CFDT	33	20.5	1.6098
Syndicat CGT	8	20.5	0.3902

- Nombre de sièges restant à pourvoir : 1

n) 2<sup>ème</sup> répartition selon la règle de la plus forte moyenne : CAPL n° 9

1 - Règle appliquée :

**Nombre total de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste**  
(Nombre de sièges attribués à la liste en première répartition +1)

Listes en présence	Nombre de suffrage valablement exprimés obtenus par la liste	Nombre de sièges Attribués en première répartition +1	Moyenne permettant l'attribution du ou des sièges restants
Syndicat CFDT	33	2	16.5
Syndicat CGT	8	1	8

**Indiquer la liste ou les listes qui ont obtenu le ou les sièges dans le cadre de cette répartition.**

2- La 2<sup>ème</sup> répartition des sièges des représentants titulaires s'établit comme suit :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus en 1 <sup>ère</sup> répartition	Nombre de sièges obtenus en 2 <sup>ème</sup> répartition	Total de sièges obtenus
Syndicat CFDT	1	1	2
Syndicat CGT	0	0	0

Procédure de répartition des sièges de représentants titulaires à attribuer à chaque liste et pour chaque CAPL :

**o) Première répartition : (selon quotient électoral) CAPL n° 10**

- Nombre de sièges à pourvoir : 1 Titulaires – 1 Suppléants

Listes en présence	Nombre de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste	Quotient Electoral	Nombre de sièges obtenus par la liste
Syndicat CFDT	10	10	1

- Nombre de sièges restant à pourvoir : 0

p) 2<sup>ème</sup> répartition selon la règle de la plus forte moyenne : CAPL n° 10

1 - Règle appliquée :

**Nombre total de suffrages valablement exprimés obtenu par la liste**  
(Nombre de sièges attribués à la liste en première répartition +1)

Listes en présence	Nombre de suffrage valablement exprimés obtenus par la liste	Nombre de sièges Attribués en première répartition +1	Moyenne permettant l'attribution du ou des sièges restants
Syndicat CFDT			

Indiquer la liste ou les listes qui ont obtenu le ou les sièges dans le cadre de cette répartition.

2- La 2ème répartition des sièges des représentants titulaires s'établit comme suit :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus en 1 <sup>ère</sup> répartition	Nombre de sièges obtenus en 2 <sup>ème</sup> répartition	Total de sièges obtenus
Syndicat CFDT	1	0	1

A l'issue de répartition faite ci-dessus pour chaque CAPL selon la règle de la plus forte moyenne, le nombre de sièges de représentants titulaire obtenus par chaque liste :

**Nombre de sièges obtenus par chaque liste et pour chaque CAPL  
Et nombre de femmes titulaires (T) et suppléantes (S)**

CAPL/LISTES	Syndicat CFDT	Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé	Syndicat CGT
CAP n° 2	0	2 (1 T + 2 S)	0
CAP n° 4	1 (0 T + 1 S)	0	
CAP n° 5	1 (1 T + 1 S)		1 (1 T + 1 S)
CAP n° 6	0		2 (2 T + 2 S)
CAP n° 7	1 (0 T + 0 S)	0	1 (0 T + 0 S)
CAP n° 8	1 (1 T + 0 S)	1 (1 T + 1 S)	1 (1 T + 0 S)
CAP n° 9	2 (2 T + 2 S)		0
CAP n° 10	1 (1 T + 1 S)		

- Les noms des représentants élus dans l'ordre de la liste pour chaque CAPL :

**CAPL n° 2**

**Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé**

- Monsieur Rémi KIFFER – titulaire
- Madame Florence DOERFLINGER – titulaire
- Madame Karine AIGUIER-DOLL – suppléante
- Madame Julie LECOMTE – suppléante

**Soit 1 femme titulaire et 2 femmes suppléantes**

**CAPL n° 4**

**Syndicat CFDT :**

- Monsieur Jean-Michel BRUNO – titulaire
- Madame Catherine KRINER – suppléant

**Soit 0 femme titulaire et 1 femme suppléante**

CAPL n° 5

**Syndicat CFDT :**

- **Madame Véronique DOMINICI – titulaire**
- **Madame Virginie LAHAYE – suppléant**

**Soit 1 femme titulaire et 1 femme suppléante**

**Syndicat CGT :**

- **Madame Isabelle CHRETIEN – titulaire**
- **Madame Véronique ROUCHY – suppléant**

**Soit 1 femme titulaire et 1 femme suppléante**

CAPL n° 6

**Syndicat CGT :**

- **Madame Hélène POUSSARDIN – titulaire**
- **Madame Laëtitia LITAIZE – titulaire**
- **Madame Corinne CUNY – suppléant**
- **Madame Alexie LALEVEE-BOIVIN**

**Soit 2 femmes titulaires et 2 femmes suppléantes**

CAPL n° 7

**Syndicat CFDT :**

- **Monsieur Fabrice LAMBERT – titulaire**
- **Monsieur Pierre MARCILLAT – suppléant**

**Soit 0 femme titulaire et 0 femme suppléante**

**Syndicat CGT :**

- **Monsieur Denis LACHAMBRE – titulaire**
- **Monsieur Hervé JACQUOT – suppléant**

**Soit 0 femme titulaire et 0 femme suppléante**

**CAPL n° 8**

**Syndicat CFDT :**

- **Madame Josiane MARTIN – titulaire**
- **Monsieur Stéphane SAR – suppléant**

**Soit 1 femme titulaire et 0 femme suppléante**

**Syndicat CFE-CGC / Acteurs Santé**

- **Madame Marie-Christine ANDLAUER – titulaire**
- **Monsieur Jérôme GUILLOT – suppléant**

**Soit 1 femme titulaire et 0 femme suppléante**

**Syndicat CGT :**

- **Madame Nathalie ROVEL – titulaire**
- **Madame Marie-Hélène DONDOLINI – suppléant**

**Soit 1 femme titulaire et 1 femme suppléante**

**CAPL n° 9**

**Syndicat CFDT :**

- **Madame Maryline GERARD – titulaire**
- **Madame Valérie GROSIER – titulaire**
- **Madame Espérance DIAS-FERRAZ – suppléant**
- **Madame Marie-France TORZUOLI - suppléant**

**Soit 2 femmes titulaires et 2 femmes suppléantes**

**CAPL n° 10**

**Syndicat CFDT :**

- **Madame Isabelle POIRSON – titulaire**
- **Madame Rose-Marie POIROT – suppléant**

**Soit 1 femme titulaire et 1 femme suppléante**

➤ **Observations portées au PV :**

Néant

➤ **Contestation de la validité des opérations électorales consignées au PV :**

Aucun contestation

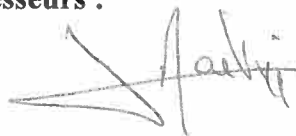
**Le Président,**

Le Président Monsieur Pierre TSUJI – Directeur représenté par Madame Pascale PEIFFER -  
Directrice des ressources humaines



**Les assesseurs :**

Pour la CFDT – Madame Josiane MARTIN



Pour la CFE-CGC / Acteurs Santé - Madame Nadège CARRE-DUCOUDARD



Pour la CGT – Madame Nathalie ROVEL

